



Communiqué de la section syndicale SNJ-CGT d'Indigo Publications

Réduction unilatérale du télétravail : une violation du droit du travail

Le SNJ-CGT dénonce **avec fermeté** le projet de réduction unilatérale du télétravail voulu par la direction. Cette mesure, imposée sans concertation ni accord et dont l'entrée en vigueur est prévue lundi 15 juin, **est illégale et inapplicable**, comme l'a confirmé l'**Inspection du travail** dans son avis, que la direction a choisi d'ignorer.

La direction prétend que le télétravail n'est qu'une « possibilité ». **Faux.**

- **C'est un engagement contractuel** : Le livret RH, appliqué systématiquement, lie l'employeur. La jurisprudence est formelle : **toute modification des conditions de travail écrites nécessite l'accord des salariés** (Cass. Soc., 2005 ; art. L. 1222-9 II).
- **C'est une pratique ancrée** : Les salariés ont organisé leur vie professionnelle et personnelle sur la base de cette pratique, **renforçant son caractère contractuel**.
- **C'est une attente légitime** : Si la majorité a 2 jours de télétravail, **c'est un droit acquis**.

La note du 26 mai 2026 est donc non conforme au droit et illégale : pas de consultation du CSE, pas d'accord individuel sollicité auprès de chaque salarié concerné, pas de clause de réversibilité claire.

En conséquence, le SNJ-CGT **exige la suspension immédiate** de la note de service du 26 mai 2026, **en attendant une consultation conforme du CSE**. La direction doit par ailleurs lancer des **négociations** avec les délégués syndicaux pour **formaliser par accord collectif les modalités du télétravail**, y compris d'éventuelles conditions de réversibilité **claires et précises**.

Le SNJ-CGT **ne laissera pas passer cette atteinte aux droits des salariés**. Nous **défendrons avec détermination** les acquis sociaux et le respect du droit du travail.

Solidarité et mobilisation : ensemble, faisons respecter nos droits !

À Paris, le 11 juin 2026